

## COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA COMMUNAUTE DE NEGOCIATION DU PERSONNEL DE LA CONFEDERATION (CNPC)

### **L'égalité salariale à la Confédération est perfectible**

L'administration fédérale devrait être un exemple en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, mais elle ne l'est pas. Les résultats du contrôle des salaires publiés aujourd'hui montrent une différence moyenne inexplicée de 3 % entre les salaires des femmes et ceux des hommes, ce qui indique des discriminations salariales, même si un écart de 5 % au plus serait admissible selon l'outil d'analyse Logib.

La Communauté de négociation du personnel de la Confédération (CNPC), dont font partie les associations de personnel APC, Garanto, le SSP et APfedpol, estime qu'il faut prendre des mesures. Elle constate en effet que certains offices fédéraux ne sont que de peu sous le seuil de 5 %. Certaines administrations ont aussi obtenu des résultats sensiblement meilleurs dans les analyses actuelles : la différence inexplicée n'est que de 0.5 % dans le canton du Jura, de 1.3 % dans le canton de Glaris, de 1.8 % à la ville de Berne et de 0.6 % à la ville de Zurich. Pour la CNPC, l'application hétérogène du système salarial est une explication du problème: tous les départements et tous les offices fédéraux classent les nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices à leur guise et il n'existe pas de contrôle central. On sait que les hommes font preuve de plus d'assurance que les femmes et qu'ils estiment leur potentiel professionnel supérieur. Ce phénomène favorise un salaire initial plus élevé et, dans ce domaine, le système salarial offre une grande marge de manœuvre, trop grande, de l'avis de la CNPC. Un exemple: pour les collaborateurs et collaboratrices scientifiques (une fonction dans laquelle de très nombreuses personnes ont été engagées ces dernières années), cinq classes de salaire peuvent être choisies. Dans la réalité, cela signifie que, pour des collaboratrices et collaborateurs ayant le même domaine d'activité et le même niveau de responsabilités, la différence de salaire peut atteindre 2'000 francs par mois!

Le Conseil fédéral est tenu de faire en sorte que l'application du système de salaire soit exempte de discriminations et de donner à l'Office fédéral du personnel la tâche et la compétence d'exercer un contrôle efficace. En effet, dans cette question, l'administration fédérale doit être exemplaire.

#### Renseignements:

- Christof Jakob, président de la CNPC et secrétaire SSP/VPOD, tél. 077 447 29 03
- Janine Wicki, secrétaire générale de l'ACP et membre du comité directeur de la CNPC, tél. 079 238 10 40